

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°02/2023

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
28 février 2023 à 18 heures
Date de la convocation :
23 février 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. BARNOLE Bénédicte, JUNCA Martin, GARCEAU Cécile.

Pouvoir(s) :

- Mme BARNOLE Bénédicte à M. ROS Stéphane.
- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph.
- Mme. GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie.

Secrétaire de séance : M. ROS Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Révision des tarifs locatifs du parc communal.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°48/2014 du 01/12/2014 du Conseil Municipal portant sur la révision de la tarification des logements du parc communal.

Vu la délibération n°04/2015 du 11/03/2015 du Conseil Municipal portant sur la modification du tarif du parc communal avec l'adjonction en reclassement de deux garages.

Vu la délibération n°22/2015 du 17/06/2015 du Conseil Municipal portant sur la modification de la tarification du parc locatif communal.

Vu la délibération n°37/2015 du 21/10/2015 du Conseil Municipal portant sur la modification de la tarification du parc locatif communal.

Vu la délibération n°48/2016 du 28/09/2016 du Conseil Municipal portant additif à la tarification du parc locatif communal.

Vu la délibération n°36/2017 du 14/09/2017 du Conseil Municipal portant sur la modification du tarif locatif de l'appartement n°01 de l'école.

Vu la délibération n°26/2018 du 04/07/2018 du Conseil Municipal portant sur la modification du tarif locatif de l'appartement « Gîte 3 », rue de la Sardane.

Vu la délibération n°01/2019 du 07/02/2019 du Conseil Municipal portant sur la modification du tarif locatif de l'appartement « Gîte 2 », rue de la Sardane.

Vu la délibération n°24/2019 du 15/04/2019 du Conseil Municipal portant sur la modification tarifaire du loyer de l'appartement « Haras 1 », 01 route de Caldegas.

Vu la délibération n°47/2019 du 16/12/2019 du Conseil Municipal portant sur la modification tarifaire du loyer de l'appartement « RDC Presbytère », 05 rue Joseph Carbonell.

Vu la délibération n°27/2021 du 22/09/2021 du Conseil Municipal portant sur la mise à disposition de locaux communaux à la mairie pour l'Association « Ecole Libre de Cerdagne ».

Vu la délibération n°23/2022 du 13/04/2022 du Conseil Municipal portant sur la révision des tarifs locatifs du parc communal.

Considérant que la tarification actuelle du parc locatif (hors bail rural et commerciaux) est décomposée comme suit :

Logement	Capacité	Position	Tarif actuel
Ecole 1	T4	Libre	450 €
Ecole 2	T3	Occupé	400 €
Haras 1	T3	Occupé	450 €
Haras 2	T3	Occupé	350 €
Gîte 1 Sardane	T3	Non Occupé	350 €
Gîte 2 Sardane	T3	Libre au 01/03/2023	380 €
Gîte 3 Sardane	T3	Occupé	400 €
Gîte 4 Sardane	T3	Occupé	274.89 €
6 Rue Sardane	T4	Occupé	400 €
Presbytère 1 RDC	T3	Occupé	350 €
Presbytère 2 1 ^{er} étage	T3	Libre	400 €
Presbytère 3 2 ^{ème} étage	T3	Occupé	336.47 €
Mairie 2 ^{ème} étage - Réflexologue	20 m ²	Occupé	110 €
Mairie 2 ^{ème} étage - psychologue	20 m ²	Occupé	130 €
Garage 1 - Traverse Enveitg	23 m ²	Occupé	80 €
Garage 2 - Rue J. Llanas	14 m ²	Libre	80 €
Locaux Mairie Cantine éphémère	RDC mairie	Occupé	150 €

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- REVISER la tarification locative du parc communal uniquement pour et à partir du 01 mars 2023 :

Logement	Capacité	Position	Tarif actuel	Tarif nouveau	Variation
6 Rue Sardane	T4	Location à partir du 01/03/2023	400 €	430 €	7.5%
Gîte 1 Sardane	T3	Location à partir du 01/03/2023	350 €	350 €	0.00%
Gîte 2 Sardane	T3	Libre au 01/03/2023	380 €	400 €	5.30%
Presbytère 2 ^{1er} étage	T3	Libre	400 €	450 €	12.50%

- **PRECISER** qu'à chaque départ, une révision tarifaire sera proposée au Conseil Municipal.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le : 02/03/2023
 Date de Réception Préfecture : 02/03/2023
 AR Préfecture N°066-216602185-20230228-022023-DE

Publiée et/ou notification le : 02/03/2023
 Document certifié conforme
 Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire,

Francis



La secrétaire de séance,

M. ROS Stéphane